

Table des matières

- Les Contrats AMAP variables 3
 - Ouverture et fermeture de commande* 3
 - Engagement par distribution* 3
 - Engagement sur la durée du contrat* 3
 - Minimum de commandes sur la durée du contrat 3
 - Dépassement autorisé 4

Les Contrats AMAP variables

Comme le contrat AMAP classique, le contrat AMAP variable fonctionne avec un système de souscriptions. L'amapien s'engage à commander une certaine quantité de produits en signant un contrat avec le producteur.

Contrairement aux contrats AMAP classiques, il est possible de faire varier sa commande au fil des distributions.

L'engagement des amapiens se configure grâce aux options listées ci-dessous.

Ces options ne sont pas obligatoires et peuvent être laissées vides lorsqu'on configure le contrat.

Ouverture et fermeture de commande

Vous pouvez définir des délais d'ouverture et de fermeture de commande pour les commandes AMAP variables. Attention, le premier champs (ouverture) est en jours avant la date de distribution, et le second (fermeture) en heures avant la date de distribution.

Important : Lorsque vous changez les valeurs de ces deux champs, cela va mettre à jour toutes les distributions futures pour y appliquer ces délais de commande. Si vous aviez personnalisé une date d'ouverture ou de fermeture de commande, cette personnalisation sera perdue.

Les dates d'ouverture/fermeture de commande peuvent être personnalisées par distribution via le bouton "dates" dans l'onglet "Distributions", ou dans la page "distributions" du catalogue (onglet "catalogues"), toujours avec le bouton "dates".

Engagement par distribution

Il est possible de définir un montant minimum de dépense par distribution.

Le commande peut être obligatoire ou non. Si la commande est obligatoire, une commande par défaut est définie par amapien. Cette commande par défaut sera appliquée si jamais l'amapien ne saisi pas toutes ses commandes.

Engagement sur la durée du contrat

Minimum de commandes sur la durée du contrat

Ce champs définit le montant minimum que l'amapien doit dépenser auprès de ce producteur sur toute la durée du contrat.

Attention, si la souscription ne s'étale pas sur toute la durée normale du contrat, ou que des dates d'absences ont été définies, le montant minimum sera calculé au pro-rata du nombre de distributions

réelles de la souscription.

Dépassement autorisé

Le total des commandes du contrat d'un amapien ne peut pas excéder le minimum de commande + le dépassement autorisé.

Important : Lorsque la gestion des paiements sera disponible pour les AMAP, le dépassement autorisé sera appliqué à la provision versée par l'amapien. Cela permettra d'éviter qu'un amapien ne dépense trop par rapport à la provision qu'il a versée (et qu'il contracte une dette importante vis à vis du producteur).

From:

<https://wiki.cagette.net/> - **Documentation Cagette.net**

Permanent link:

<https://wiki.cagette.net/admin:contratsamapvariables?rev=1601889664>

Last update: **2020/10/05 09:21**

